

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (AIN)
Séance du 3 juin 2021

**Nombre de Membres
du Conseil Municipal :**

En Exercice 15

Présent(s) 12

Représenté(s) 3

Votant(s) 15

Abstention 0

Pour 15

Contre 0

Convocation du :

26 mai 2021

Affichée le :

26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUNET Michel, Maire de Saint-Trivier-de-Courtes.

Présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean Yves BOUILLOUX

Excusés : Delphine LAVIGNE (procuration à Joël CORDENOD), Johana VEYRAT (pouvoir donné à Yves BERNARD), Valérie CLAIN (procuration à Christian REYNAUD)

Absents : néant

Mme Aurélie CHARDARD est élue secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : Déclaration d'intention concernant la déclaration de projet pour la réalisation d'un projet éolien « Souilly d'Air » sur le territoire de la commune et définition des modalités de la concertation préalable

N°2021-052

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 02/07/2020 a décidé de mettre en œuvre une déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet éolien « Le Souilly d'Air ».

Il rappelle que ce projet présente un intérêt collectif pour la commune en ce qu'il constitue à la fois une activité économique et un équipement collectif et qu'il permet de répondre au défi de la nécessaire transition écologique.

Il indique que ce projet étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il a été décidé de mener une « évaluation environnementale » dans le cadre de la mise en compatibilité du dossier de Plan Local d'Urbanisme. De ce fait, le dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU, entre dans le champ de la procédure du « droit d'initiative », dispositif prévu par le code de l'environnement, notamment à son article L121-17,

Monsieur le Maire, rappelle que, dans le cas d'une déclaration de projet, la concertation n'est pas une obligation, mais il propose d'en organiser une qui permettra de nourrir la réflexion.

En application des dispositions du code de l'environnement, la présente délibération constitue déclaration d'intention et contient ci-après les éléments demandés à l'article L121-18,

DECLARATION D'INTENTION

1° Motivation et raisons d'être du projet

L'étude, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes participant aux objectifs de déploiement des Energies Renouvelables en France et dans la région AURA

2° Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie, et le Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Egalité des Territoires.

3° Liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet

Saint-Trivier-de-Courtes, Romenay, Vernoux, Courtes, Vescours, Arbigny, Sermoyer, Ratenelle, La Genête, Curciat-Dongalon, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Mantenay-Montlin, Servignat, Saint-Jean-Sur-Reyssouze, Chavannes-sur-Reyssouze,

4° Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Milieu physique, paysager, environnemental, naturel, et humain.

5° Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Production d'électricité à partir d'énergie fossile.

6° Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Le dossier de déclaration de projet pour la réalisation du projet éolien « Le Souilly d'air » sera soumis à concertation préalable selon les modalités suivantes :

Publicité :

Un bulletin d'information sera distribué aux habitants de Saint-Trivier-de-Courtes et des communes limitrophes dans la mesure des moyens disponibles.

1 dossier de présentation :

Présentant le projet et la procédure de modification du PLU : disponible en mairie de St Trivier et sur le site internet du projet, pendant 1 mois du 28 juin au 29 juillet.

Le recueil des expressions via :

Un formulaire Web en ligne

Une adresse mail

Un registre en mairie de St Trivier

Par courrier

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L15354 à L153-59, L30-6, R104-8 et R153-16-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L121-15-1 et L121-17, d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert ; ainsi que l'article L121-16 définissant la possibilité d'une concertation préalable,

VU la délibération en date du 2/07/2020 qui a prescrit la déclaration de projet pour la réalisation du projet éolien « Le Souilly d'Air »

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de soumettre le dossier de déclaration de projet pour la réalisation d'un projet éolien « Le Souilly d'Air », entraînant mise en compatibilité du PLU à concertation préalable comme prévu à l'article L121-16 du code de l'environnement, selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à disposition du public présentant le projet et la mise en compatibilité du PLU en mairie de St Trivier et sur le site internet du projet, pendant 1 mois du 28 juin au 29 juillet.

Un bulletin d'information sera distribué aux habitants de St-Trivier et des communes limitrophes dans la mesure des moyens disponibles.

Le recueil des informations se fera via :

- Un formulaire Web en ligne
- Une adresse mail
- Un registre en mairie de St Trivier
- Par courrier

- **DIT QUE**, conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la commune,
- **DIT QUE**, conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage.
- **RAPPELLE QUE**, à l'issue de celle-ci, le bilan de la concertation sera rendu public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire pour avoir été
transmis en préfecture le 09/06/21
et publié, affiché ou notifié le 09/06/21
Le Maire, Michel BRUNET

Le Maire,
Michel BRUNET

